

---

Séance du 26 avril 2024

## 2024-04-DL-33 DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLOS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

L'an 2024,

Le 26 avril à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, Mme GARCION, Mme SAJAN, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX,  
Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints.

M. VALLEE, Mme MARGUERITE-BARBEITO, Mme BEAUJARD, Mme DESVAGES, M. COSSON-  
JAMES, M. NIOBEY, Mme SARAZIN, M. DEVILLE, M. PICOT, M. DAVY, Mme DESMARS, M.  
TAILLEBOIS, M. PINGEON.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

M. LEDOYEN donne procuration à M. WOJYLAC

Mme DOLOUE donne procuration à Mme SAJAN

M. LEGUELINEL donne procuration à M. MENARD

M. PEYRE donne procuration à M. LE ROUX

M. JULIENNE donne procuration à Mme LAPIE

Mme DELAMARCHE donne procuration à Mme ARTUR-MONNERON

M. GASCOIN donne procuration à Mme GARCION

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

Mme PHILIPPEAU donne procuration à M. PICOT

### Absents excusés :

Mme LEZAN

M. DELANGE

Secrétaire de séance : Mme GARCION

Granville mène une politique volontariste pour favoriser le report modal de la voiture vers les déplacements doux dont l'usage du vélo. La Ville concourt notamment au développement des infrastructures et du stationnement vélo sur son territoire et a mis en place une aide à l'achat de vélos afin de favoriser son usage par tous les granvillais. Il convient d'en mettre à jour le règlement d'attribution après l'évolution du dispositif d'aide de l'Etat.

Depuis 2022, en complément du dispositif national appelé « Bonus vélo », le Conseil municipal de la Ville de Granville a institué une aide à l'achat de vélos dont les modalités d'attribution sont précisées par un règlement approuvé par délibération.

Les modalités d'attribution des aides de l'Etat ont évolué en 2024. Il convient donc de proposer au Conseil municipal l'évolution suivante :

- Le montant plafond de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aide communale augmente de +1 311 €. Il passe de 14 089 € à 15 400 €.

Les montants de l'aide sont donc les suivants et sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence de manière à favoriser les plus faibles revenus :

RFR* annuel / part	Montant plafond de l'aide de la Commune		Taux maximum de financement Commune + État
	VAE / Vélo-cargo AE	Autres vélos sans AE	
Jusque 15 400 €	600 €	150 €	75%
Egal à 15 401 € et jusque 21 542 €	250 €	100 €	50%
Egal à 21 543 € et jusque 28 284 €	100 €	100 €	50%
Egal ou supérieur à 28 285 €	Inéligible		

\*RFR : revenu fiscal de référence

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

**VU** le décret n° 2022-1151 du 12 août 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants

**VU** le règlement de l'aide à l'achat d'un vélo/vélo cargo avec ou sans assistance électrique de la Ville de Granville ;

**VU** l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 16 avril 2024 : Favorable à l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'enjeu environnemental et la nécessité de participer à la transition écologique ;

**CONSIDERANT** l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville, se traduisant par des objectifs de désengorgement automobile du centre-ville de Granville et de réalisation des aménagements de voirie favorisant les continuités cyclables ;

**CONSIDERANT** l'intérêt et la nécessité pour les Granvillais de se voir proposer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, et d'encourager les déplacements à vélo notamment pour les trajets domicile-travail (déplacements « pendulaires »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20240426-202404DL33\_Mise-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1er**

D'approuver les nouveaux termes du règlement d'attribution d'aide à l'achat de vélos figurant en annexe de la présente délibération.

### **ARTICLE 2**

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

La secrétaire de séance,